



ACCORD-CADRE DE COOPERATION

ENTRE

L'UNIVERSITE DE ROUEN NORMANDIE

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
N°SIRET : 197 619 042 00017, et dont le siège est sis 1, Rue Thomas Becket, 76821, Mont St Aignan, représenté par Monsieur Joël ALEXANDRE, Président,

ci-après désigné par l'«UNIVERSITE »,

Agissant pour le compte de

L'IRIHS, structure fédérative de recherche de Sciences Humaines et Sociales, FED 4137, dirigée par Mme Katia ROVIRA, sise rue Lavoisier 76130 Mont-Saint-Aignan

Le LITIS, EA 4108, dirigé par M. Thierry PAQUET, UFR Sciences et Techniques, sis Avenue de l'Université, 76800 Saint Etienne du Rouvray,

ET

LA VILLE DE ROUEN

Place du Général de Gaulle, CS 31 402, 76037 ROUEN Cedex, représenté par Monsieur Yvon ROBERT, Maire, autorisé par la délibération du conseil municipal du 15 octobre 2018.
N° SIRET : 217 605 401 00017

Agissant pour le compte du

Réseau RnBi, Rouen nouvelles bibliothèques, dirigé par Mme Christelle DI PIETRO, sis Pôle culturel Grammont, 42 rue Henri II-Plantagenêt, 76100 ROUEN

Ce réseau comprend le Pôle patrimoine et la bibliothèque patrimoniale Villon, sous la responsabilité de Mme Anne-Bénédicte LEVOLLANT, sis 3 rue Jacques-Villon, 76000 ROUEN

ci-après la « VILLE DE ROUEN »,

Ci-après individuellement désignée par la « PARTIE » et collectivement par les « PARTIES »

L'IRIHS « Institut de Recherches Interdisciplinaires Homme et Société » est la Structure Fédérative de Recherche de Sciences Humaines et Sociales de l'université de Rouen Normandie. Son objectif général est de fédérer les douze laboratoires SHS de notre université - dans toute leur diversité - autour d'un projet scientifique intégratif qui identifie l'IRIHS dans le paysage scientifique régional, national et international. L'objectif est aussi de renforcer la culture interdisciplinaire et de valoriser leurs points forts en bénéficiant des infrastructures et des ressources budgétaires propres de l'Institut mais aussi, plus indirectement, des ressources très importantes affectées par la région Normandie.

Par ailleurs l'IRIHS fédère les recherches en sciences humaines et sociales qui intègrent l'outil numérique et permet ainsi le renforcement d'un pôle inter-régional en émergence autour des humanités numériques adossé à la TGIR HumaNum, et qui s'inscrit dans une perspective de renforcement de la collaboration avec le laboratoire d'informatique LITIS (plateforme PlaIR-Plateforme d'indexation régionale). Les projets de recherche menés dans le domaine des humanités numériques concernent l'édition critique numérique, la mise en œuvre de bases de données en ligne, ou encore des plateformes de simulation spatiale etc.

Le **laboratoire d'informatique, du traitement de l'information et des systèmes (LITIS)** est une unité de recherche en sciences et technologies de l'information associant les trois établissements d'enseignement supérieur : l'Université de Rouen Normandie (UR), l'Université du Havre Normandie (ULH) et l'Institut National des Sciences Appliquées Normandie (INSA) de Rouen Normandie. Le projet scientifique du LITIS se structure autour de 7 équipes de recherche qui investissent 3 domaines d'application majeurs.

L'Accès à l'Information des sources d'information non structurées pose des questions fondamentales à la reconnaissance des formes, l'apprentissage automatique, la recherche d'information, l'informatique théorique, l'informatique distribuée, la modélisation des connaissances et de l'utilisateur, la sécurité. Plusieurs de ces questions sont abordées par les équipes, Apprentissage (App), Traitement de l'information en Biologie Santé (TIBS), Multi-agent INteraction Décision (MIND) et Combinatoire et Algorithmes (C&A). La PLateforme d'Indexation Régionale (PlaIR) permet de mettre en synergie les contributions des équipes.

Le **réseau RN'Bi** (Rouen nouvelles bibliothèques) propose des collections de tous les genres et pour tous les publics dans 7 bibliothèques. En quelques chiffres, c'est 8 600 m² accessibles au public sur 7 lieux différents, 232 000 documents contemporains dont des cds, dvds, revues ou partitions. Chaque année 300 rendez-vous culturels pour tous les publics.

Le Pôle Patrimoine de la Ville propose 600 000 documents patrimoniaux dont 9 000 manuscrits ainsi qu'un million de documents en lien avec le dépôt légal imprimeur.

La Ville propose également au public le site ROTOMAGUS, la bibliothèque numérique patrimoniale de Rouen (www.rotomagus.fr) constituée d'un fonds de documents issus de Gallica, sélectionnés pour leur intérêt patrimonial normand et enrichie de documents en provenance de la bibliothèque patrimoniale Villon. En complément, 15 000 images numérisées accessibles sur le portail Rn'Bi.

La **Bibliothèque patrimoniale Villon** a pour mission de conserver, enrichir, signaler et valoriser les documents patrimoniaux de la Ville de Rouen. La Bibliothèque municipale de Rouen fait partie des 54 Bibliothèques municipales classées de France. Le volet patrimonial y est particulièrement important, les collections conservées ayant une importance de niveau international tant du point de vue de leur origine, de leur qualité que de leur quantité : 9 000 manuscrits précieux, issus, pour un millier d'entre eux, de l'époque médiévale, 600 incunables, 100 000 imprimés anciens (antérieurs à 1811), plusieurs dizaines de milliers d'édition du XIXe siècle, de nombreuses reliures rares et éditions précieuses, 50 000 estampes, 3 000 dessins, un fonds musical ancien d'une grande richesse, des dizaines de milliers de photographies anciennes et cartes postales, des brouillons, manuscrits et correspondances d'écrivains tels Flaubert ou Maupassant.

Ce volet comporte un important aspect de valorisation (animations, numérisation, expositions, pédagogie documentaire...), afin que les publics les plus larges puissent découvrir cet aspect de la mémoire de la ville et avoir les moyens adaptés de s'approprier ce patrimoine considérable. En pleine cohérence avec le label « Ville d'art et d'histoire », l'accroissement raisonné et la valorisation du patrimoine doivent placer la bibliothèque au cœur d'enjeux pédagogiques et touristiques forts.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Dans le présent ACCORD les termes suivants, employés en lettres majuscules, tant au singulier qu'au pluriel, auront les significations respectives suivantes :

1.1 ACCORD

L'ensemble constitué par le présent ACCORD et ses annexes.

1.2 COMITÉ

Instances de pilotage constituées conformément à l'article 7 ci-après.

1.3 CONNAISSANCES PROPRES

Toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, notamment le savoir-faire, les données, les bases de données, les logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, et/ou brevetées ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, nécessaires à l'exécution du PROJET, appartenant à une PARTIE ou détenue par elle avant la signature de l'ACCORD ou indépendamment de la réalisation des travaux et sur lesquels elle détient des droits d'utilisation.

Les CONNAISSANCES PROPRES des PARTIES sont listées, de manière non exhaustive, à l'annexe A.

Chaque PARTIE pourra seule demander à faire évoluer la liste de ses CONNAISSANCES PROPRES en annexe A pour lesquelles ladite PARTIE a le droit de concéder des licences et/ou des droits développés ou acquis parallèlement ou en dehors du PROJET, selon la procédure du COMITE précisée à l'article 7 ci-après.

1.4 INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Toutes les informations et/ou toutes les données sous quelque forme et de quelque nature qu'elles soient, incluant notamment tous documents écrits ou imprimés, tous échantillons, modèles et/ou connaissances protégées ou non et/ou protégeables ou non au titre d'un droit de propriété intellectuelle, communiquées par une PARTIE à une ou plusieurs autres PARTIE(S) au titre de l'ACCORD quels qu'en soient la forme, le support ou le moyen, incluant, sans limitation, les communications orales, écrites ou fixées sur un support quelconque, échangées entre les PARTIES, ou auxquelles une PARTIE aurait eu accès, à l'occasion de l'exécution de l'ACCORD. Nonobstant ce qui précède et afin de faciliter, en cas de communication orale, le suivi et le traitement des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES tels que prévu à l'article 9.1, les PARTIES s'efforceront toutefois de confirmer par écrit leur caractère confidentiel dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la divulgation de ladite information.

Les PARTIES reconnaissent que les RÉSULTATS et les CONNAISSANCES PROPRES des autres PARTIES constituent des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

1.5 LOGICIEL LIBRE / LOGICIEL OPEN SOURCE

Logiciel sous LICENCE LIBRE ou sous LICENCE OPEN SOURCE.

1.5.1 LICENCE LIBRE

Toute licence conforme aux critères définis par la Free Software Foundation (<http://www.fsf.org>).

1.5.2 LICENCE OPEN SOURCE

Toute licence conforme aux principes définis par l'Open Source Initiative (<http://www.opensource.org>).

1.6 MANDATAIRE

Partie désignée dans les conditions du décret n°2014-1518 du 16 décembre 2014 relatif au mode de désignation et aux missions du mandataire prévu à l'article L. 533-1 du Code de la recherche.

1.7 PROJET

PROJET de recherche intitulé « *Numérisation et valorisation de fonds patrimoniaux, coopération de recherche et diffusion scientifiques, projets pédagogiques et de médiation culturelle* » faisant l'objet de l'ACCORD et décrit à l'Annexe A.

1.8 RÉSULTATS

Toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques issues de l'exécution du PROJET, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, les logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non et/ou brevetés ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, générés par une ou plusieurs PARTIES, ou leurs sous-traitants.

1.9 RESULTATS COMMUNS

Tous les RÉSULTATS développés au titre du PROJET conjointement par des personnels d'au moins deux PARTIES et dont les caractéristiques sont telles qu'il n'est pas possible de séparer la contribution intellectuelle de chacune desdites PARTIES pour la demande ou l'obtention d'un droit de propriété intellectuelle.

1.10 RÉSULTATS PROPRES

RÉSULTATS obtenus par une PARTIE seule, sans le concours d'une autre PARTIE, c'est-à-dire sans la participation en termes d'activité inventive ou intellectuelle lors de l'exécution de sa part du PROJET.

1.11 STRUCTURE

Par STRUCTURE, on entend les laboratoires, services ou fédérations des PARTIES en charge de la mise en œuvre du présent ACCORD.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD

Le présent ACCORD a pour objet de développer les coopérations scientifiques et technologiques entre les PARTIES, dans le cadre du PROJET.

Dans le cadre du présent accord-cadre l'UNIVERSITE finance l'acquisition du matériel décrit à l'annexe D. Le matériel est installé physiquement dans les locaux de la bibliothèque patrimoniale Villon.

La VILLE DE ROUEN s'engage à mettre les moyens à destination du projet commun une journée par semaine, pendant la durée de l'accord (60 mois). Ce temps de travail – 364 heures annuelles –, recouvre le travail préparatoire et post-numérisation défini à l'annexe B.

Un premier inventaire des projets communs en cours, réalisés ou potentiels établi à la date de signature du présent ACCORD figure en Annexe A. Au fil de la collaboration, les comptes rendus de réalisations et relevés de décisions des COMITES mentionnés à l'Article 7 seront attachés aux Annexes A et B du présent ACCORD.

Les coopérations consisteront notamment, sans que cette liste soit exhaustive, à :

- Répondre conjointement à des appels à projets de recherche, de médiation ou de valorisation patrimoniale au bénéfice des PARTIES,
- Répondre à des demandes de collaborations de recherche ou de prestations de services à la demande de tiers,
- Mettre à disposition les équipements et infrastructures des PARTIES dans le but de répondre aux deux points précédents, selon les modalités décrites à l'Annexe B.
- Échanger, par des participations réciproques à des groupes de réflexions ou à des séminaires, sur des thématiques données.

Le présent ACCORD ne crée aucun droit d'exclusivité au profit de l'une ou l'autre des PARTIES.

ARTICLE 3 – NATURE DE L'ACCORD

Aucune stipulation de l'ACCORD ne pourra être interprétée comme constituant entre les PARTIES une entité juridique de quelque nature que ce soit, ni impliquant une quelconque solidarité entre les PARTIES.

Les PARTIES déclarent que l'ACCORD ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société, l'affectio societatis est formellement exclu.

Aucune PARTIE n'a le pouvoir d'engager les autres PARTIES ni de créer des obligations à la charge des autres PARTIES, en dehors du COORDONNATEUR dans le seul cadre de la mission qui lui est confiée et dans la limite des droits qui lui sont conférés ci-après.

ARTICLE 4 – PRISES EN CHARGE

L'UNIVERSITE prend en charge l'acquisition et l'installation du matériel de numérisation décrit dans l'annexe D.

La VILLE DE ROUEN prend en charge le travail préparatoire, la numérisation et le traitement post-numérisation des documents sélectionnés par le COMITE SCIENTIFIQUE ET PATRIMONIAL (art. 7.2), à hauteur d'une journée par semaine pendant la durée du présent accord, tel que défini dans l'annexe B, ainsi que l'hébergement du matériel décrit à l'annexe D.

ARTICLE 5 – ACCORDS SPECIFIQUES

5.1 Pour la mise en œuvre du présent ACCORD et pour chaque succès à une manifestation d'intérêt conjointe à un appel à projet ou toute autre modalité de financement des projets communs, les PARTIES élaborent des ACCORDS SPECIFIQUES selon le canevas proposé en Annexe E. Ces ACCORDS SPECIFIQUES sont soumis aux termes du présent ACCORD.

5.2 Il est entendu que, quelle que soit la forme de ces ACCORDS SPECIFIQUES, les obligations qui seront mises à la charge des PARTIES s'analysent, sauf mention spécifique, comme une obligation de moyens, c'est-à-dire d'avoir à mettre en œuvre tous les moyens existants pour parvenir à la réalisation des objectifs poursuivis, sans garantie de résultats. Chaque PARTIE est tenue de faire part aux autres PARTIES de toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution des travaux qui sont susceptibles de compromettre les objectifs du PROJET. Cette information doit être adressée au Comité de Pilotage dans les meilleurs délais.

5.3 Les PARTIES pourront faire participer des tiers, publics ou privés, aux ACCORDS SPECIFIQUES soumis aux termes du présent ACCORD.

ARTICLE 6 – PERSONNEL

6.1 La présence de membre du personnel de l'une des PARTIES dans les locaux d'une autre PARTIE, pour les besoins d'exécution du PROJET, obéira aux conditions suivantes :

- Les membres du personnel devront respecter le règlement intérieur ainsi que toutes les règles générales ou particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le lieu d'accueil qui leur seront communiqués par la PARTIE accueillante ;
- Les membres du personnel accueilli demeurent sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de leur employeur qui reste également responsable en matière d'assurances et de couverture sociale.

ARTICLE 7 – ORGANISATION

7.1 COMITÉ DE PILOTAGE

7.1.1 Composition du COMITÉ DE PILOTAGE

Pour favoriser le bon déroulement du PROJET, il est créé un COMITÉ DE PILOTAGE, composé d'un représentant de chacune des PARTIES et STRUCTURES. La liste de ces représentants est jointe en annexe C. Le COMITÉ DE PILOTAGE est présidé par un-e représentant-e du Ministère de la Culture (services centraux ou DRAC).

Chaque représentant peut lui-même se faire représenter aux réunions du COMITÉ DE PILOTAGE par une personne du même organisme ou de la même structure commune de recherche et disposant des mêmes capacités de représentations moyennant l'information préalable des autres membres.

En tant que de besoin, ces représentants pourront se faire assister de tout spécialiste de leur choix, moyennant information préalable aux autres PARTIES et sous réserve que ce spécialiste, s'il n'appartient pas au personnel des PARTIES, souscrive un engagement de confidentialité conforme aux stipulations de l'article 10 ci-après, préalablement à sa participation au COMITÉ DE PILOTAGE.

Une PARTIE peut s'opposer à la présence d'un spécialiste n'appartenant pas au personnel d'une autre PARTIE s'il y a un conflit d'intérêt entre les activités de la PARTIE qui s'oppose et celles dudit spécialiste ou de son employeur.

Les spécialistes susvisés n'interviendront qu'à titre consultatif durant les réunions du COMITÉ DE PILOTAGE.

7.1.2 Missions du COMITÉ DE PILOTAGE

Le COMITÉ DE PILOTAGE suit l'exécution de l'ACCORD, et notamment l'avancement du PROJET. Il veille au respect des échéances prévues dans les annexes A et B et en cas de besoin, décide des solutions en cas de problème d'exécution.

Le COMITÉ DE PILOTAGE constitue également une instance privilégiée pour la communication entre les PARTIES de toutes informations, qu'elles soient de nature technique, scientifique, industrielle, commerciale ou autre, liées au PROJET.

À ce titre, le COMITÉ DE PILOTAGE assure notamment le suivi des éléments livrables et entérine les demandes d'évolution des Annexes A et B, sur la base des documents transmis conjointement par le COMITÉ SCIENTIFIQUE ET PATRIMONIAL et le COMITÉ TECHNIQUE.

Le COMITÉ est aussi l'organe de concertation entre les PARTIES en cas de difficulté ou de litige.

7.1.3 Décisions du COMITÉ DE PILOTAGE

Toutes les décisions du COMITÉ DE PILOTAGE sont prises à la majorité de ses membres présents ou représentés.

Chacune des PARTIES et des STRUCTURES dispose d'une seule voix de même valeur. En conséquence, le COMITÉ DE PILOTAGE est donc composé de sept (7) membres ayant chacun une voix délibérative.

Chaque fois que la majorité ne sera pas atteinte, le COMITÉ DE PILOTAGE réexaminera le(s) point(s) de désaccord dans un délai maximum d'un (1) mois. En cas de désaccord persistant au sein du COMITÉ DE PILOTAGE, la question sera soumise aux représentants des PARTIES signataires de l'ACCORD.

Le COMITÉ DE PILOTAGE se réunira au moins une (1) fois par an pendant la durée du PROJET, sur convocation de l'IRIHS ou à la demande expresse de l'une des PARTIES.

La convocation (par courriel ou courrier) aux réunions du COMITÉ DE PILOTAGE doit intervenir dans un délai minimum de quinze (15) jours calendaires avant la date de réunion. La convocation mentionnera le nom des participants à la réunion ainsi que l'ordre du jour ; tout point supplémentaire à l'ordre du jour devra être adressé à l'IRIHS au moins sept (7) jours calendaires avant la date de réunion pour lui permettre d'en informer toutes les PARTIES.

Le COMITÉ DE PILOTAGE ne pourra valablement siéger que si l'ensemble de ses membres sont présents ou représentés (quorum).

7.2 COMITÉ SCIENTIFIQUE ET PATRIMONIAL

Afin d'apporter l'expertise nécessaire au suivi et à l'évaluation des projets associés à l'ACCORD, il est créé un COMITE SCIENTIFIQUE ET PATRIMONIAL.

Le COMITE SCIENTIFIQUE ET PATRIMONIAL est composé de représentants en charge des projets scientifiques et patrimoniaux des PARTIES et des STRUCTURES. La liste de ces représentants est jointe en annexe C.

Le COMITE SCIENTIFIQUE ET PATRIMONIAL propose un suivi de l'évolution des projets scientifiques et patrimoniaux (Annexe A) chaque année au COMITÉ DE PILOTAGE. Il se réunit au moins une fois par an.

Les modalités de convocation et de décisions du COMITE SCIENTIFIQUE ET PATRIMONIAL sont conformes à l'article 7.1.3.

7.3 COMITÉ TECHNIQUE

Afin d'évaluer et de mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement technique et de l'infrastructure associée à l'ACCORD, il est créé un COMITE TECHNIQUE.

Le COMITE TECHNIQUE est composé de représentants en charge des systèmes d'information des PARTIES et des STRUCTURES. La liste de ces représentants est jointe en annexe C.

Le COMITE TECHNIQUE propose un suivi et l'évolution du projet technique (Annexe B) chaque année au COMITÉ DE PILOTAGE. Il se réunit au moins une fois par an.

Les modalités de convocation et de décisions du COMITE TECHNIQUE sont conformes à l'article 7.1.3.

ARTICLE 8 – MATERIEL

Le « **Matériel** » défini en Annexe D est la propriété de l'UNIVERSITE pour la durée du contrat initial.

La VILLE DE ROUEN s'engage à utiliser le Matériel prêté pour la réalisation du PROJET défini à l'article 1.7 et pour des besoins propres. La VILLE DE ROUEN pourra utiliser le matériel mis à disposition pour mener des projets de numérisation et valorisation des fonds patrimoniaux de la Bibliothèque patrimoniale. Ces projets peuvent inclure la production d'images à la demande de tiers (particuliers ou professionnels) à titre onéreux.

Les PARTIES utilisent le matériel conformément aux spécifications et recommandations qui leur seront remises. Elles s'engagent à utiliser le Matériel en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les modalités d'entretien, de réparation et les responsabilités en cas de dommage sur le Matériel ainsi que les conditions relatives à la mise à disposition du Matériel seront détaillés en Annexe D.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ

9.1 CONNAISSANCES PROPRES

Chaque PARTIE détient et conserve la propriété et/ou les droits sur ses CONNAISSANCES PROPRES.

À l'exception des stipulations ci-après, l'ACCORD n'empporte aucune cession ou licence des droits de la PARTIE détentrice sur ses CONNAISSANCES PROPRES.

Sous réserve des stipulations de l'article 9 ci-après, rien dans le présent ACCORD n'interdit à la PARTIE détentrice d'utiliser de quelque manière que ce soit ses CONNAISSANCES PROPRES pour elle-même ou avec tout tiers de son choix.

9.2 RÉSULTATS PROPRES

Les RÉSULTATS PROPRES sont la propriété de la PARTIE qui les a générés.

9.3 RÉSULTATS COMMUNS

Les PARTIES ayant généré des RÉSULTATS COMMUNS en sont par principe copropriétaires.

Toutefois, les PARTIES à l'origine d'un RÉSULTAT COMMUN pourront se concerter afin d'en attribuer conventionnellement la propriété à l'une ou plusieurs d'entre elles.

Les PARTIES COPROPRIÉTAIRES signeront, par acte séparé et avant toute exploitation industrielle et/ou commerciale, directe et/ou indirecte, un ACCORD définissant la répartition des quotes-parts définies à hauteur de leurs contributions intellectuelles, humaines, matérielles et financières respectives sur les RÉSULTATS COMMUNS, ainsi que les droits et obligations s'y rapportant et reprenant pour ce qui concerne les RÉSULTATS COMMUNS brevetables et/ou les droits d'auteur les principes exposés ci-dessous.

9.3.1 RÉSULTATS COMMUNS relevant du droit d'auteur hors logiciels

Dans le respect des dispositions légales en matière de droit d'auteur qui sont applicables aux PARTIES, un règlement de copropriété entre les indivisaires définira, le cas échéant, les droits éventuellement détenus par les PARTIES COPROPRIÉTAIRES concernées notamment au regard de la spécificité des RÉSULTATS COMMUNS obtenus et des conditions d'accès et d'utilisation qu'elles souhaitent se réserver.

Les modalités de conservation et d'accès aux documents numérisés dans le cadre des projets communs font l'objet de l'Annexe B du présent ACCORD.

ARTICLE 10 – UTILISATION / EXPLOITATION

10.1 CONNAISSANCES PROPRES

10.1.1 Aux fins d'exécution du PROJET

Pour la durée du PROJET, les PARTIES concèdent sans contrepartie financière un droit d'utilisation de leurs CONNAISSANCES PROPRES aux autres PARTIES sur demande écrite de celles-ci lorsqu'elles leur sont nécessaires pour exécuter leur PART DU PROJET.

10.1.2 Aux fins d'exploitation des RÉSULTATS

10.1.2.1 Pendant la durée du PROJET et douze (12) mois après son terme et sous réserve des droits des tiers et des éventuelles restrictions figurant au sein des annexes, chaque PARTIE s'engage à concéder aux autres PARTIES par acte séparé et sur demande écrite, une licence sur ses CONNAISSANCES PROPRES lorsqu'elles sont nécessaires à l'exploitation, par la PARTIE qui en fait la demande, des RÉSULTATS.

Ces droits seront non exclusifs, non cessibles et sans droit de sous licence sauf ACCORD préalable et écrit de la PARTIE détentrice.

10.1.2.2 Conformément à l'accord Cadre signé entre Normandie Université, agissant pour le compte de sa composante Normandie Valorisation, Normandie Université est désignée Mandataire Unique pour le compte de l'Université de Rouen Normandie.

A ce titre Normandie Université, via sa composante Normandie Valorisation assurera la valorisation des RESULTATS COMMUNS et/ou PROPRES de l'Université de Rouen Normandie. A cet effet, elle assurera la gestion, l'exploitation et la négociation des RESULTATS COMMUNS et des PROPRES pour le compte de l'Université de Rouen Normandie. Elle sera l'interlocuteur privilégié pour les autres PARTIES copropriétaires. Cette clause s'applique pour tous les RESULTATS COMMUNS et PROPRES.

10.2 À des fins de recherche interne

Les PARTIES concèdent un droit d'utilisation de leurs CONNAISSANCES PROPRES et/ou RESULTATS PROPRES ET COMMUNS aux autres PARTIES à des fins non commerciales ou à titre expérimental, à des fins de recherche, seuls ou avec des tiers.

Cette demande devra être faite par acte séparé et sur demande écrite pendant la durée du projet ou douze (12) mois après son terme.

Cette concession se fait sans contrepartie financière.

La PARTIE détentrice ne peut s'y opposer, sauf intérêts légitimes.

ARTICLE 11– CONFIDENTIALITE

- 11.1** Chaque Partie s'engage à conserver confidentielle toute Information Confidentielle, écrite ou verbale, reçue comme telle d'une autre PARTIE dans le cadre du présent ACCORD ou ACCORDS SPECIFIQUES.
- 11.2** Les dispositions du présent article ne s'appliqueront pas :
- à toute Information Confidentielle qu'une PARTIE prouverait avoir possédée antérieurement à sa communication par une autre Partie, ou
 - à toute Information Confidentielle qui serait du domaine public au moment de sa communication ou y serait entrée ultérieurement, sans faute de la PARTIE récipiendaire, ou
 - à toute Information Confidentielle qu'une PARTIE aurait obtenue licitement d'un tiers, ou
 - à toute Information Confidentielle qui aurait été développée de manière indépendante, de bonne foi, par des membres du personnel de la PARTIE récipiendaire n'ayant pas eu accès auxdites Informations Confidentielles.
- 11.3** L'obligation de confidentialité telle que visée à la clause 11.1 survivra pendant une durée minimum de cinq (5) ans après la résiliation ou le terme du présent ACCORD ou des ACCORDS SPECIFIQUES au titre duquel l'Information a été communiquée, à moins d'une stipulation particulière plus favorable dans l'ACCORD SPECIFIQUE.
- 11.4** Afin d'assurer la sécurité des documents et informations sensibles et de leurs supports, les PARTIES prendront toutes les précautions nécessaires à leur protection et pour en empêcher la divulgation par le personnel qui en aurait eu connaissance. Les PARTIES s'efforcent également d'en limiter la reproduction et leur communication de manière interne aux seuls membres de leur personnel dont les fonctions nécessitent qu'ils en prennent connaissance.
- 11.5** Les PARTIES s'engagent à faire respecter les engagements définis ci-dessus par leurs tiers prestataires et organismes sous-traitants ou associés éventuels par la signature d'un engagement de confidentialité dont les dispositions seront au moins aussi contraignantes que celles du présent Article 11.

ARTICLE 12 - PUBLICATIONS – COMMUNICATIONS

- 12.1** Tout projet de communication, notamment par voie de publication, présentation sous quelque support ou forme que ce soit, relatif au PROJET devra recevoir, pendant la durée de l'ACCORD et les deux (2) ans qui suivent son expiration ou sa résiliation, l'ACCORD préalable écrit des autres PARTIES. Tout projet de communication, notamment par voie de publication, présentation sous quelque support ou forme que ce soit, relatif aux RÉSULTATS COMMUNS ou intégrant les CONNAISSANCES PROPRES et les RÉSULTATS PROPRES des autres PARTIES, par l'une ou l'autre des PARTIES, devra recevoir, pendant la durée de l'ACCORD et les deux (2) ans qui suivent son expiration ou sa résiliation, l'ACCORD préalable écrit des autres PARTIES propriétaires.

Les PARTIES concernées par ledit projet de communication et/ou de publications, feront connaître leur décision dans un délai maximum de soixante (60) jours calendaires à compter de la date de notification de la demande, cette décision pouvant consister :

- à accepter sans réserve le projet de communication ; ou
- à demander que les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES leur appartenant soient retirées du projet de communication ;

Toutefois, aucune des PARTIES ne pourra refuser dans ce cas son ACCORD à une publication ou communication au-delà d'un délai de six (6) mois suivant la première soumission du projet concerné.

En l'absence de réponse d'une PARTIE à l'issue de ce délai de soixante jours (60) calendaires, son ACCORD sera réputé acquis.

Ces communications devront mentionner le concours apporté par chacune des PARTIES à la réalisation du PROJET et intégrer de façon lisible et apparente des logos de chaque Partie et Structure, sur les supports de communications relatifs aux actions de collaboration du présent ACCORD ou toute communication externe de nature à faire la promotion de l'ACCORD (signalétique ponctuelle ou permanente, panneaux d'exposition, mailing, internet, affiches, dossiers de presse...).

12.2 Sous réserve du respect des stipulations de l'article 11 relatives à la confidentialité, les termes de l'article 11.2 ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant au PROJET de produire un rapport d'activité à ou aux organisme(s) dont elle relève ;
- ni à la soutenance de thèse des chercheurs participant au PROJET ; cette soutenance, organisée dans le respect de la réglementation universitaire en vigueur. Cette soutenance pourra être organisée à huis clos à chaque fois que cela est nécessaire ;
- ni à la publication ou communication par une PARTIE de ses RÉSULTATS PROPRES.

ARTICLE 13 – DURÉE DE L'ACCORD

L'ACCORD entrera en vigueur à la date de signature par les PARTIES, sous réserve de la délibération du Conseil municipal de Rouen.

Il est conclu pour une durée de soixante (60) mois.

Toute prolongation donnera lieu à l'établissement d'un avenant signé des PARTIES.

Les stipulations des articles 8, 9 et 10 demeureront en vigueur, pour la durée qui leur est propre si une telle durée est précisée, nonobstant l'expiration ou la résiliation de l'ACCORD.

ARTICLE 14 – FORCE MAJEURE

Aucune PARTIE ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations due à un événement constitutif d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et de la jurisprudence.

La PARTIE invoquant un événement constitutif d'un cas de force majeure devra en aviser les autres PARTIES par écrit avec avis de réception dans les dix (10) jours calendaires suivant la survenance de cet événement.

Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de l'événement de force majeure auront cessé. Dans le cas où l'événement de force majeure perdurerait pendant une période de plus de trois (3) mois, les PARTIES se réuniront au sein du COMITÉ DE PILOTAGE afin de retenir une solution pour permettre la réalisation du PROJET y compris par l'exclusion de la PARTIE qui subit la force majeure.

ARTICLE 15 – CORRESPONDANCE

Toute notification relative à l'exécution ou à l'interprétation du présent ACCORD sera valablement faite aux coordonnées respectives des PARTIES indiquées ci-après. Toute notification devra, pour être valablement opposée aux autres PARTIES, être faite par lettre recommandée avec avis de réception, par télécopie ou par courrier électronique avec accusé de réception immédiatement confirmé par courrier simple dans ces deux derniers cas et sera réputé valablement fait à compter de l'envoi par la PARTIE émettrice.

Pour l'IRIHS :

Pour RnBi

M. le Directeur ou Mme la Directrice du Réseau des Bibliothèques de Rouen
Rouen nouvelles Bibliothèques
Pôle Culturel Grammont
42, rue Henri II Plantagenêt
76100 Rouen

Pour le LITIS :

ARTICLE 16 – INTUITU PERSONAE – CESSION DE CONTRAT – CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Les PARTIES déclarent que l'ACCORD est conclu *intuitu personae*.

En conséquence, aucune PARTIE n'est autorisée à céder à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations sans l'ACCORD préalable et écrit des autres PARTIES.

ARTICLE 17 – DROIT APPLICABLE – COMPETENCE- LITIGES

L'ACCORD est soumis au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de l'ACCORD, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction compétente statuant en référé, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire du COMITÉ DE PILOTAGE, puis de leurs autorités respectives.

Au cas où les PARTIES ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de trois (3) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la PARTIE la plus diligente devant les tribunaux français compétents.

ARTICLE 18 – STIPULATIONS DIVERSES

18.1 NULLITÉ

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des stipulations de l'ACCORD serait contraire à une loi ou à un texte légalement applicable, cette loi ou ce texte prévaudrait, et les PARTIES feraient les modifications nécessaires pour se conformer à cette loi ou à ce texte. Toutes les autres stipulations de l'ACCORD resteraient en vigueur et les PARTIES feraient leurs meilleurs efforts pour trouver une solution alternative acceptable dans l'esprit de l'ACCORD.

18.2 OMISSIONS

Le fait, par l'une ou l'autre des PARTIES d'omettre de se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations de l'ACCORD, ne pourra en aucun cas impliquer renonciation par ladite PARTIE à s'en prévaloir ultérieurement.

18.3 MODIFICATION

L'ACCORD annule et remplace toute convention antérieure, écrite ou orale, entre les PARTIES sur le même objet et il constitue l'ACCORD entier entre les PARTIES sur cet objet. Sauf stipulation contraire de l'ACCORD, aucune addition ou modification aux termes de l'ACCORD n'aura d'effet à l'égard des PARTIES à moins d'être faite par avenant écrit aux présentes, et signé par leurs représentants respectifs dûment habilités

18.4 LISTE DES ANNEXES

Sont annexés à l'ACCORD pour en faire partie intégrante, les documents suivants :

Annexe A : Inventaire des projets communs

Annexe B : Investissement et utilisation du laboratoire de numérisation, Modalités de conservation et d'accès aux documents numérisés

Annexe C : Compositions des COMITES

Annexe D : Matériel

Annexe E : Canevas Descriptif de Projet

Fait à

Le

En deux (2) exemplaires originaux

Pour l'université de Rouen Normandie
Joël Alexandre, président

Pour la Ville de Rouen
Yvon Robert, Maire

Annexe A : Inventaire des projets communs

Etat des lieux des actions menées en partenariat- Université (dont IRIHS et LITIS) et Bibliothèque de Rouen 2017-2018

Avril 2018

Inscription dans le cadre du programme de formation des étudiants :

Etudiants en master de musicologie, dans le cadre du cours de de Joann Elart pour du catalogage de documents musicaux (6 séances de trois heures en janvier et février 2018 : mardi 9 janvier, mardi 16 janvier, mardi 23 janvier, mardi 30 janvier, mardi 6 février, mardi 13 février).

Etudiants en master de musicologie : cours « métiers de la documentation musicale » : deux séances ont été organisées au sein des bibliothèques de Rouen : une à la bibliothèque patrimoniale (visite de l'établissement, une présentation des métiers et de documents patrimoniaux) et une séance sur les bibliothèques musicales de prêt (bibliothèque Saint-Sever). Deux séances de 2 heures chacune, organisées à l'automne 2018.

Etudiants en master 2 Droit et Patrimoine dans le cadre du cours « Conservation et numérisation » (animé par Christelle Quillet) : visite de trois heures sur le thème de la conservation préventive et de l'atelier de restauration ainsi qu'une présentation du laboratoire de numérisation et du programme de numérisation interne.

Etudiants en master Patrimoine dans le cadre du cours de « Valorisation du patrimoine » animé par Pierrick Tranouez et Stéphane Nicolas : une visite permettant la présentation du laboratoire de numérisation et du programme de numérisation interne.

Accueil d'étudiants en stage pour l'année universitaire 2017-2018 :

Accueil d'une étudiante en musicologie (master 1 musicologie et histoire de la musique) à partir du mardi 20 mars jusqu'au samedi 30 juin 2018 (2 jours et demi par semaine). Objet du stage : Traitement des éphémères du spectacle à la Bibliothèque municipale de Rouen (inventaire, catalogage, conditionnement) : programmes, brochures et affiches des théâtres de Rouen.

Accueil d'une étudiante en licence histoire (17/10/2017 au 28/07/2018) 574 heures. Enseignant référent : Laurent Lemarchand. Objet du stage : Traitement documentaire d'un fonds d'archives historiques (1914-1918). (Contextualisation, dépoussiérage, reconditionnement, réalisation d'un instrument de recherche).

Thèses

A noter, deux thèses ont récemment été soutenues (automne 2017) à partir principalement de l'exploitation des fonds de la bibliothèque :

Thèse de Stéphane Rioland, « Les utopies urbaines de Jules ADELIN (1845-1909) ou l'Uchronie comme outils de "réhabilitation" de la ville ».

Thèse de Réjane Silighini, « Les représentations de Jeanne d'Arc à Rouen, en particulier à travers la collection de Camille Valléry-Radot ».

Co-organisation d'une journée d'étude :

L'Université de Rouen (Groupe de Recherche en Histoire GRHis), l'Ecole nationale des Chartes (Centre Jean Mabillon) et la bibliothèque patrimoniale Villon de Rouen ont organisé le 12 avril 2018 une journée d'étude sur Le livre à Rouen au XVIème siècle, journée placée en l'honneur de Pierre Aquilon, maître de conférences honoraire à l'Université François-Rabelais de Tours. Ce dernier a en effet beaucoup travaillé à la mise en valeur des éditeurs et imprimeurs normands, notamment rouennais. La journée, consacrée aux imprimeurs et métiers du livre en Normandie, est programmée en lien avec les rencontres Renouard organisées par l'Ecole nationale des Chartes le 13 avril 2018 à Paris.

Financement conjoint Ville de Rouen/Bibliothèque – Université de Rouen/GRHis- Ecole des chartes/centre Jean-Mabillon.

Lien vers la description de la journée :

<http://rnbi.rouen.fr/fr/ev%C3%A8nement/journ%C3%A9e-d%E2%80%99%C3%A9tude>

Commissariat scientifique de l'exposition « Petits papiers pour une Grande Guerre », automne 2018 :

Réalisée sous le commissariat scientifique de Rémi Dalisson, professeur de l'Université de Rouen, membre du GRHis et spécialiste de la mémoire des guerres, l'exposition offrira une mise en perspective des documents éphémères collectés il y a cent ans par la bibliothèque de Rouen et de leur rôle dans l'élaboration du souvenir collectif.

Cette manifestation sera également l'occasion de publier le travail de transcription collaborative entrepris avec des lycéens de l'Académie de Rouen sur le Journal de guerre inédit de l'écrivain normand Jean Gaument. Labélisation « Mission Centenaire 14-18 ». (actuellement disponible sur Doc'explore).

Parrainage par le GRHis (financement à hauteur de 500 €)

Conventions de numérisation :

Projet FIBIA

Le projet vise à mettre en valeur le fonds hispanique et italien de la bibliothèque de Rouen auprès des chercheurs français et étrangers, et par là-même, à dynamiser ce fonds patrimonial en le rendant plus accessible à travers la création d'un site Web.

Interlocuteurs : Mathias Schonbuch, maître de conférences d'italien et Youssef El Alaoui, maître de conférences d'espagnol.

Bibliothèque David Hoüard, Bibliothèque numérique de droit normand.

Cette bibliothèque répond au souci de faciliter l'accès aux sources juridiques normandes de la fin du Moyen Âge et de l'époque moderne et à la volonté de développer les recherches dans ce domaine.

De nouvelles numérisations ont été entreprises concernant des commentaires de coutumes et recueils d'arrêts du parlement de Rouen conservés aux Archives départementales de Seine Maritime.

Un séminaire annuel consacré aux Juristes normands et à leurs œuvres a été organisé à la Faculté de droit de l'Université de Rouen le 24 mars 2016, la seconde édition s'est tenue le 20 mars 2017.

Les actes de ces journées seront publiés dans les prochaines livraisons des Cahiers historiques des Annales de droit.

L'accroissement des ouvrages numérisés et accessibles sur ce site est par ailleurs à l'étude. Les ouvrages susceptibles d'être proposés aux chercheurs par la Bibliothèque numérique de droit normand sont principalement des ouvrages imprimés et édités de la fin du Moyen Âge jusqu'à l'orée de la Révolution. Dictionnaires, recueils d'arrêts, commentaires de coutumes, traités et consultations diverses constituent l'ossature de la Bibliothèque numérique.

Pilotage : Géraldine Cazals, professeur d'histoire du droit.

Actions passées notables :

Site bovary.fr

La numérisation par la Bibliothèque de Rouen de cet ensemble considérable, majoritairement inédit, la transcription disponible pour l'ensemble des folios grâce aux efforts de Danielle Girard et du réseau des transcripteurs créé et animé pour ce projet, le classement génétique intégral de ces documents grâce au travail universitaire de Marie Durel, et la mise à disposition aujourd'hui de cet ensemble sur le Web, permettent de proposer un accès universel aux manuscrits de Madame Bovary pour tous les publics et tous les usages.

Projet mené durant dix années :

– cinq années consacrées par Marie Durel à l’analyse des séquences narratives et au classement génétique complet des brouillons et manuscrits ;

– cinq années consacrées à la numérisation et à la transcription de l’ensemble des feuillets et à la conception ergonomique et informatique de cette édition.

Mené par la Ville de Rouen (Bibliothèque), en partenariat avec l’Université de Rouen (Centre Flaubert, laboratoire LITIS), ce projet a bénéficié du concours du Ministère de la Culture et de la Communication, du Conseil Régional de Haute-Normandie et de la Fondation Bettencourt-Schueller.

Pilotage du projet : Yvan Leclerc, professeur de littérature française

Dossiers de Bouvard et Pécuchet :

<http://www.dossiers-flaubert.fr/>

Conservés à la bibliothèque municipale de Rouen, les dossiers de Bouvard et Pécuchet, le dernier roman – posthume et inachevé – de Gustave Flaubert (1821-1880), constituent un ensemble patrimonial imposant (2 400 feuillets), cohérent, d’importance scientifique et culturelle reconnue. Ils sont porteurs d’une dimension épistémologique singulière : composés pour rédiger une « encyclopédie critique en farce », ils proposent une configuration critique des savoirs au XIXe siècle, originale et révélatrice. Ils forment le socle de la présente édition. Mais d’autres dossiers existent ailleurs qui ont vocation à enrichir le site en rejoignant progressivement et virtuellement leurs semblables. Car c’est l’ensemble de ce chantier documentaire qui a servi à rédiger le premier volume de l’œuvre et aurait dû être réutilisé pour la composition d’un second volume, jamais écrit en raison de la mort soudaine du romancier.

Dépassant cette limite en recourant au support électronique et à l’encodage XML-TEI intégral du corpus, la présente édition offre l’accès :

- aux images, à la transcription (formats diplomatique et textuel) et aux métadonnées des pages du corpus,
- à un moteur de recherche plein texte,
- à trois bibliothèques permettant d’identifier les références utilisées par Flaubert et de circuler dans le corpus
- et à un outil de production de « seconds volumes » possibles : l’agenceur.

Correspondance de Flaubert :

<http://flaubert.univ-rouen.fr/correspondance/edition/>

Edition électronique des lettres envoyées par Flaubert (4477 lettres).

Ouverture du site le 2 novembre 2017.

L’édition électronique de la Correspondance de Flaubert présente l’intégralité des lettres connues, conservées dans des collections publiques, chez des collectionneurs privés ou passées en vente.

Les lettres sont consultables selon différents critères :

- par ordre chronologique
- par destinataire
- par lieu d’écriture
- par lieu de conservation

Le moteur de recherche autorise des requêtes plein texte sur un mot, plusieurs mots, un mot tronqué ou une expression exacte. Une indexation thématique et un annuaire des correspondants sont en cours. À terme, est envisagée la mise en ligne des lettres adressées à Flaubert, ainsi qu’un choix de lettres entre tiers liées à cette

correspondance.

Pilotage du projet : Pilotage du projet : Yvan Leclerc, professeur de littérature française

Bibliothèque associée au projet "[Flaubert dans la Ville](#)".

Projet DocExplore

Dans le cadre Interreg IVa – France- Angleterre – avec 2 expositions en 2013/2014.

Projet visant à mettre en valeur des documents du fonds patrimonial de la bibliothèque de Rouen, en le rendant plus accessible et plus opérationnel, à travers la création d'une plateforme informatique permettant la création de feuilleteur numérique.

L'objet du projet est élaboration d'une plateforme informatique, comprenant des images numérisées et des données bibliographiques et d'indexation, d'un workshop (journées d'études) en 2012 et d'une exposition en 2013.

Projet Jean Gaument

Formation d'enseignants de lycée au logiciel Doc'explore

Organisation de conférences données aux lycéens ayant travaillé sur la transcription et organisation de journées de restitution.

Site Dezedede

Archives et chronologie des spectacles

Partenariats à développer :

Valoriser l'accès aux archives de l'INA et au DL de la BnF.

Possibilité d'organiser une journée de formation au DL de l'INA pour des personnes de l'Université (responsables de master). A planifier en octobre pour la nouvelle année universitaire.

Structurer la politique de numérisation afin d'éviter les demandes individuelles et prioriser cette politique. Exemples de projets liés à des demandes de numérisation :

Projet "EUROSOC" : demandes de numérisations faites en février 2018 sur l'histoire du socialisme (pour la période avant 1914 essentiellement). Un des objectifs de ce projet est de numériser des fonds d'archives liés à l'histoire du socialisme en Normandie. Souhait de numériser le journal Le Peuple de Rouen. Pilotage : Jean-Numa Ducange, Maître de conférences en histoire contemporaine, Directeur-adjoint du Groupe de recherche d'histoire. <https://eurosoc.hypotheses.org/>

Projet NORECRIT « Aux sources de la Normandie. Les pratiques de l'écrit en Normandie médiévale ». Demandes de financement régional RIN Recherche sélectionnées par la COMUE Normandie :

Projet SpectaNum du Cérédi, Manuscrit Charles Vauclin, dont les volumes 6 & 7 ont déjà été numérisés.

Un autre projet porté par le GRHis concerne une copie des Statuts des tisserands

Annexe B : Investissement et utilisation du laboratoire de numérisation – Modalités de conservation et d'accès aux documents numérisés

1- Qui déclenche et comment déclencher une numérisation à la BMR depuis l'IRIHS, et avec quelles spécifications ?

Dans le cadre de l'accord-cadre entre l'URN et la BMR, le comité scientifique et patrimonial est chargé de recenser les demandes émanant de l'IRHIS et d'établir la priorité des demandes de numérisation. Le comité scientifique se réunit au moins une fois par an et propose des ouvrages à numériser. Il établit un calendrier prévisionnel de travail pour la réalisation des numérisations et leurs livraisons.

Une fois les demandes connues, le conservateur ou la conservatrice Responsable des collections patrimoniales autorise ou non la numérisation des collections en prenant en compte l'état de conservation des documents.

Chaque année, à la suite de la proposition du comité scientifique et patrimonial, la BMR réceptionne une liste d'ouvrages à numériser. Elle présente ensuite un calendrier prévisionnel de numérisation et de livraison sur la base de la mise à disposition d'un temps de travail d'une journée par semaine.

2- répartition du travail préparatoire et post-numérisation

En effet, la réalisation d'une numérisation suppose, en dehors de la phase de numérisation des documents proprement dite, une phase préparatoire et une phase de post-production.

La phase préparatoire se compose de différentes actions :

- Le dépoussiérage, le nettoyage, la consolidation, voire la restauration du document
- L'estampillage si nécessaire
- La cotation, le classement si nécessaire
- La remise en ordre
- La numérotation
- Elaboration du fichier de prise de vues (fil d'Ariane pour l'opération de numérisation)

La phase de post traitement consiste en :

- Contrôle des fichiers et nommage
- Sur les images :
 - Rotation
 - Découpage, détournage
 - Balance des blancs
 - Accentuation/netteté
- Génération des formats
- Livraison, stockage

Ces phases constituent entre 50 et 75% du projet de numérisation d'un fonds.

3- Comment transfert-on les documents numérisés depuis la BMR vers l'IRIHS ?

Mise à disposition des images via un répertoire partagé (accès en lecture écriture par la BMR) avec l'IRIHS (accès en lecture seule, ou lecture écriture selon les modalités de renseignement de notices), les règles de nommage des images sont les règles usuelles se référant au catalogage de la bibliothèque. Les formats de numérisation sont JPEG, TIFF, ou JPEG 2000 (selon recommandations BnF).

L'IRHIS accuse réception de la livraison des données puis donne accès à l'ouvrage aux utilisateurs (accès en lecture). Cet espace d'accès aux données brutes doit subsister tant qu'une solution d'archivage pérenne n'est pas disponible.

L'archivage pérenne pourra peut-être envisagé dans le cadre de la plateforme nationale Humanum (Thibaut Guichard).

4- Rappel des volumétries de numérisation

Actuellement la volumétrie est de 4 000 vues par an

soit : en mode TIFF non compressé : $4000 \times 40\text{Mo} = 160 \text{ Go / an}$

soit : en mode JPEG compressé de bonne qualité: $4000 \times 6\text{Mo} = 24 \text{ Go / an}$

L'IRHIS accuse réception de la livraison des données puis donne accès à l'ouvrage aux utilisateurs (accès en lecture). Cet espace d'accès aux données brutes doit subsister tant qu'une solution d'archivage pérenne n'est pas disponible.

L'archivage pérenne pourra peut-être envisagé dans le cadre de la plateforme nationale Humanum (Thibaut Guichard).

Annexe C : Compositions des COMITES

COMITE DE PILOTAGE

Représentant-e de l'Université de Rouen Normandie

Représentant-e de l'IRIHS

Représentant-e du LITIS

Représentant-e de la Ville de Rouen

Représentant-e de Rn'bi

Représentant-e de la bibliothèque patrimoniale Villon

Présidence du Comité de Pilotage : représentant-e du Ministère de la Culture (service central ou DRAC)

COMITE TECHNIQUE

Représentant-e de la DSI Université de Rouen Normandie

Représentant-e informatique de l'IRIHS

Représentant-e du LITIS

Représentant-e de Rn'Bi

Représentant-e de l'Université de Rouen Normandie

Responsable informatique de Rn'Bi

Responsable du Pôle patrimoine de la bibliothèque patrimoniale Villon

COMITE SCIENTIFIQUE ET PATRIMONIAL

Responsable Axe transversal humanités numériques IRIHS

Responsable Axe Patrimoine, mémoire, modernité IRIHS

Représentant-e-s Rn'Bi

Responsable Pôle patrimoine de la bibliothèque patrimoniale Villon

Représentant-e-s enseignant-e-s chercheur-e-s Université Rouen Normandie

Représentantes écoles doctorales

Enseignant-e-s chercheur-e-s extérieur-e-s des champs disciplinaires concernés

Annexe D : Matériel

Pour pouvoir en fonction des demandes numériser l'ensemble des fonds patrimoniaux, 2 types de matériels ont été retenus :

- Dos numériques, avec boîtier :

Cette solution est dédiée à la numérisation de fonds fragiles et difficiles.

L'appareil photo est monté sur sa station de travail composé d'une potence et d'un plateau de prise de vue et est connecté à une station de travail.

Les documents en fonction de leurs caractéristiques sont préparés sur le plateau de prise de vue avant numérisation.

La mise au point se fera directement à partir de la station de travail évitant des déplacements pour le photographe.

Format des originaux : A0

Résolution maximal : 600 dpi

Format de fichiers : TIFF, JPEG, JPEG 2000, PDF, PNG

- Scanner :

Pour des fonds moins difficiles, un scanner permet une numérisation avec un niveau élevé de qualité et de productivité.

Equipé d'une caméra auto-focus, le scanner permet une prévisualisation en temps réel et une détection automatique du format.

Le logiciel associé à la chaîne de numérisation permet la génération de différents formats en parallèle.

Il peut être équipé support de livre à ouverture restreinte jusqu'à 100°.

Format des originaux : A2

Capteur : 71 Mpixels, autofocus

Résolution maximal : 600 dpi

Format de fichiers : TIFF, JPEG, JPEG 2000, PDF, PNG

Ces matériels sont garantis un an avec une extension de garantie possible jusqu'à 5 ans.

L'université prendra en charge l'extension de garantie et les réparations nécessaires.

Annexe E : Canevas Descriptif de Projet

INTITULE DU PROJET

REFERENCES DU LABORATOIRE

Intitulé

Directeur

Tutelle(s)

Téléphone(s)

Mail(s)

PRESENTATION DU PROJET

Objet du Projet Innovant

Valorisations

- o Bibliothèque numérique
- o Expositions
- o Colloques / Journées d'étude
- o Jeux ou parcours numériques culturels
- o Etc.

Responsables du projet

Comité scientifique

Niveau de maturité du projet

CADRE DU PROJET

Description du corpus

Propriété Intellectuelle : La Ville de Rouen est propriétaire des images produites et des références bibliographiques. L'Université de Rouen Normandie jouit d'un droit d'exploitation non-exclusif (licence ouverte) pour les documents numérisés par la Bibliothèque et mis en oeuvre dans le cadre de ce projet, avec la mention explicite [A DEFINIR].

Objectifs mesurables attendus :

- o La constitution d'une bibliothèque virtuelle consacrée aux fonds numérisés
- o Publications scientifiques ou d'ouvrages
- o Etc.

Positionnement concurrentiel et partenaires

Ressources disponibles pour le projet

- o Ressources humaines
- o Ressources matérielles
- o Ressources financières

Comité de pilotage du projet : désignation des membres de l'université, de la BMR et d'autres partenaires, le cas échéant

Désignation des membres actifs sur le projet

Communication